

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Octobre 2020



COVID et personnes vulnérables

Le Conseil d'État (CE, 15 octobre 2020, n° 444425) vient de suspendre certaines dispositions du décret du 29 août 2020 qui avaient réduit la liste des personnes pouvant bénéficier de l'activité partielle en raison de leur risque de développer une forme grave d'infection au virus. En l'absence d'une nouvelle décision du Premier ministre, les anciens critères s'appliquent, c'est-à-dire les 11 critères qui ont été mis en place le 1^{er} mai 2020.

Davantage de personnes vulnérables peuvent ainsi bénéficier de l'activité partielle.

Inscription aux concours d'enseignement

Les inscriptions aux concours de recrutement d'enseignants de la session 2021 se dérouleront du mardi 13 octobre 2020, à partir de 12 h 00, au jeudi 12 novembre 2020, 17 h 00, heure de Paris par internet à l'adresse <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

Pour les concours externes, seconds et troisièmes concours internes de professeur·es des écoles, les épreuves d'admissibilité auront lieu le lundi 12 et le mardi 13 avril 2021.

L'épreuve d'admissibilité des premiers concours internes de professeur·es des écoles se déroulera le mercredi 24 mars 2021.

Les épreuves d'admissibilité des concours externes de professeurs du second degré auront lieu du 18 mars au 9 avril.

Pour les concours internes de professeur·es du second degré (CAER), l'envoi du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) doit obligatoirement être effectué en recommandé simple au plus tard le lundi 30 novembre 2020, le cachet de la poste faisant foi.

Rendez-vous de carrière 2019/2020

En raison du confinement, de nombreux rendez-vous de carrière n'ont pu avoir lieu ; c'est pourquoi la campagne des rendez-vous de carrière de l'année 2019/2020 est exceptionnellement prolongée jusqu'à la fin de l'année civile. Le rapport et l'appréciation finale du recteur seront communiqués aux enseignant·es concerné·es qu'à partir du 15 janvier 2021. Il est possible de contester cette appréciation finale, dans un premier temps auprès de l'administration puis, en cas de refus ou de non-réponse, de demander à ce que votre recours soit examiné en CCM où siègent des représentant·es élu·es des maîtres.

[Voir l'arrêté du 31 août 2020](#)